

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 2 juin 1937. Répression de l'usure dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Paris, le 2 juin 1937 Monsieur le Président, Le décret du 9 octobre 1936, qui a eu pour but de rendre plus difficile la pratique de l'usure dans les colonies autres (pie les Antilles et la Réunion, en soumettant les contrats de prêts sous seings privés au visa d'un fonctionnaire spécialement habilité, comporte un article 7 prévoyant que les conventions antérieurement conclues devront elles-mêmes être présentées au visa dans un délai de six mois. Ce laps de temps s'étant révélé trop court pour permettre l'accomplissement de cette formalité dans les îles très dispersées des établissements français d'Océanie, il nous a paru qu'il y aurait lieu de compléter l'article 7 du décret, en vue de porter à un an pour cette colonie le délai primitivement imparti. Tel est l'objet du projet de décret ci-joint, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des colonies, Marins MOUTET. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Marc RUCART.